



LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC
QUEBEC MUNICIPAL COMMISSION

Québec, le 22 novembre 1946.-

Monsieur F.-M. de Savoye, délégué,
La Commission municipale de Québec,
3459, rue Chapleau,
M O N T R E A L, P. Q.

Monsieur,

La Commission municipale de Québec me charge de vous informer que:-

1° à sa séance du 19 novembre 1946 elle a adopté la résolution suivante:-

"RESOLU:- Que monsieur Félix-Michel de Savoye, de Montréal, soit et est nommé délégué de la Commission municipale de Québec auprès des corporations en défaut."

2° par l'arrêté en conseil numéro 4723, en date du 21 novembre 1946, votre rémunération annuelle a été fixée à \$ 3,000.00 avec en plus \$ 600.00 comme frais de représentation;

3° le territoire dans lequel vous agirez comme délégué de la Commission municipale de Québec vous sera indiqué plus tard.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Il y aura lieu, lors de votre prochain voyage à Québec, de vous présenter chez le greffier du Conseil exécutif pour y prêter les serments d'usage.

Votre tout dévoué,
Le secrétaire,

CAC/MF

Morice A. Guillebert



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS
PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 18 mai 1961.

Monsieur F. Michel De Savoye,
Ministère des Affaires municipales,
Hôtel du gouvernement,
Québec, P. Q.

Cher monsieur De Savoye,

J'ai bien reçu votre lettre du 18
avril 1961 au sujet de votre fils qui désire un
emploi d'étudiant pendant la période des vacances.

J'ai transmis votre demande à mon-
sieur Lauréat Beaulieu, le secrétaire du ministre,
qui ne manquera pas, j'en suis sûr, d'y apporter
sa bonne attention.

Veillez me croire

Votre tout dévoué,

Jean-Louis Doucet, c.r.
sous-ministre

JLD/mad

- mai 26 - M. Doucet (il m'en a parlé, dans le corridor).
- " 27 - parti à M. Beaulieu (rencontré - nous pour Pierre, le 29 - 3 p.m.)
- " 29 - Pierre est allé rencontrer M. Beaulieu
- juin 9 - aucune nouvelle - M. Beaulieu absent, sera à son bureau mardi le 13
- " 23 - Tel reçu par Pierre - se rapporte mardi a.m. le 27 - Arthur Hémonnes - Bureau des Relations carrières - Édifice Pariseau.
- " 27 - Pierre a commencé à travailler - a.m. - Bureau des Relations carrières.



AFFAIRES FÉDÉRALES - PROVINCIALES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
CABINET DU SOUS-MINISTRE

Le 5 décembre 1963



Monsieur Michel de Savoie,
Ministère des Affaires municipales,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Cher monsieur de Savoie,

Je vous transmets ci-joint photocopie de la lettre que je viens de faire parvenir à votre ministre, l'honorable Pierre Laporte.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de l'aide appréciable que vous nous avez apportée au moment de la traduction de la déclaration de l'honorable Lesage à Ottawa.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

Claude Morin



AFFAIRES FÉDÉRALES - PROVINCIALES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
CABINET DU SOUS-MINISTRE

Le 4 décembre 1963

L'honorable Pierre Laporte,
Ministre des Affaires municipales,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Cher monsieur Laporte,

La déclaration de l'honorable Jean Lesage à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, écrite d'abord en français, a naturellement dû être traduite en anglais pour être remise aux délégations des autres provinces.

Ce travail de traduction présentait, pour les services de mon ministère, un problème assez sérieux. J'ai donc eu recours à des personnes provenant d'autres ministères.

C'est ainsi que j'ai demandé la collaboration de monsieur Michel de Savoie qui est au service du ministère des Affaires municipales. Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que j'ai grandement apprécié l'aide fournie par monsieur de Savoie et sa grande compétence dans la traduction.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

Claude Marin



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
PROVINCE DE QUÉBEC
CABINET DU MINISTRE

Personnelle.

QUEBEC, le 16 mars 1964.

MONSIEUR F.-M. DeSAVOYE,
Commission Municipale de Québec,
817 est, Grande-Allée,
QUEBEC, P.Q.

Cher monsieur DeSavoie,

On m'a informé que la Commission du service civil avait donné suite aux recommandations que nous avons faites concernant la reclassification de vos fonctions au Ministère. Vous avez dû recevoir un chèque qui représente la portion rétroactive de votre augmentation.

J'ai été heureux d'apporter ma collaboration parce que je sais que c'est grâce à votre dévouement et à celui de vos confrères que le Ministère est en train de devenir ce qu'il doit être.

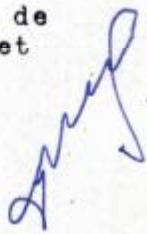
Dois-je ajouter que je compte sur ce dévouement pour accomplir moi-même ma tâche?

Veillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Bien à vous,

PIERRE LAPORTE, c.r.,
MINISTRE.

Parmi les responsabilités qui tombent sous la juridiction de la section que je dirige sont les suivantes:

- A.- Par tous les moyens à notre disposition, de promouvoir le maintien et l'amélioration du crédit des corporations municipales et scolaires de la province. Quelques uns de ces moyens sont indiqués à l'item "G".
- B.- La surveillance du financement, par obligations, des investissements municipaux et scolaires. Voici, en résumé, certaines divisions importantes de ce travail:
- 1.-Le maintien continuuel de contacts directs et indirects avec les milieux financiers, ainsi qu'avec les domaines économiques, afin d'être toujours au courant des conditions actuelles et les tendances futures du marché de l'argent.
 2. L'étude du cas particulier de chaque corporation municipale et scolaire désireuse d'effectuer le financement de ses emprunts à long terme, au moyen d'une émission d'obligations.
 3. Egalement, l'exercice d'un contrôle étroit sur le financement des émissions requises par ces corporations pour le renouvellement d'anciens emprunts (qui parviennent à échéance) et qui avaient été émis pour une partie seulement de leur terme total autorisé.
 4. A la lumière des conditions du marché, voir à la préparation de la vente des émissions d'obligations par soumissions publiques ou, lorsque la chose s'avère recommandable, selon les vues de la Commission municipale, concourir avec cette dernière à la détermination des modalités et conditions de la vente d'une émission, soit de gré à gré, soit au comptoir.
 5. La préparation des avis de demandes de soumissions publiques (et leur publication en français et en anglais dans la Gazette officielle de Québec) pour les émissions d'obligations municipales et scolaires.
 6. La détermination des statistiques qui doivent être préparées relatives aux corporations emprunteuses, lors des demandes de soumissions publiques, et l'expédition rapide de ces statistiques pour qu'elles parviennent, en temps utile, aux courtiers, banques, maisons de finance, etc.
 7. La surveillance et le contrôle de l'adjudication de chacune des émissions d'obligations municipales et scolaires vendues par soumissions publiques.
- 

- 2 -

8. La préparation en français et en anglais de communiqués relatifs à la vente de chacune des émissions d'obligations municipales et scolaires. Dans le cas des émissions vendues par soumissions publiques, ces communiqués sont transmis immédiatement aux journaux, ainsi qu'aux courtiers, banques, maisons de finance, etc.
- C.- La préparation et la tenue à date des échéanciers des émissions d'obligations, ainsi que de statistiques connexes. En voici un sommaire:
1. La préparation de l'échéancier individuel relatif à chacune des émissions d'obligations municipales et scolaires, et l'envoi d'une copie aux personnes intéressées.
 2. La tenue à date des échéanciers, à la suite de rachats anticipés, ventes partielles, annexions de corporations, etc.
 3. La tenue en bibliothèque de tous les échéanciers individuels d'émissions d'obligations, classés d'une part par ordre alphabétique, et d'autre part par ordre de date (mois) d'échéance.
 4. La préparation et l'envoi, deux mois avant chaque échéance de capital ou d'intérêt, d'un avis précis au secrétaire-trésorier de chacune des corporations municipales régies par le Code municipal, ainsi qu'à toutes les commissions scolaires, indiquant le montant de l'échéance qui devra être remboursé.
 5. La surveillance du remboursement fidèle du montant intégral de chacune des échéances d'obligations et d'intérêt sur les émissions municipales et scolaires.
 6. La préparation, lorsque possible, des échéanciers consolidés donnant le portrait de toute la dette obligataire à long terme d'une même corporation, ou d'un groupe de corporations. (La mécanographie apportera la possibilité d'avoir toujours à date un échéancier consolidé pour chacune des corporations municipales et scolaires de la province, ainsi que pour chaque classe ou catégorie de corporation.)
 7. La tenue à date de records relatifs aux emprunts (autorisés et non encore vendus).
- 

- 3 -

8. La tenue de statistiques concernant les emprunts autorisés et non vendus, ainsi que des ventes d'émissions d'obligations, soit par soumissions publiques, de gré à gré, ou au comptoir; également, des prêts de La Société Centrale d'Hypothèque et de Logement ainsi que de l'Office des Prêts, en vertu de la Loi Pour Faciliter le Financement de Certains Travaux Municipaux.

D.- La préparation de rapports intérimaires au cours de l'année, ainsi que d'un rapport annuel couvrant les diverses activités de la période des douze mois écoulés.

E.- Le maintien d'une coopération étroite avec les diverses autres sections du service, ainsi qu'avec la Commission municipale de Québec à laquelle le travail de la section est quotidiennement relié; sur demande, fournis à leurs officiers, les précisions ou conseils d'ordre financier qui peuvent être requis.

F.- Conseiller, en matières financières relevant de notre juridiction, les diverses corporations municipales et scolaires de la province. Correspondre, recevoir à mon bureau ou traiter d'affaires au téléphone, selon le cas, avec leurs maires, échevins, gérants, greffiers, secrétaires-trésoriers, vérificateurs ou ingénieurs: avec les gérants, surintendants et contrôleurs de crédit des banques; avec les courtiers et officiers de maisons de finance; avec des officiers des autres ministères du gouvernement; et ainsi de suite.

G.- Parmi les moyens utilisés pour aider au maintien et l'amélioration du crédit des corporations municipales et scolaires sont les suivants:

1. Lors de la vente des émissions d'obligations par soumissions publiques, l'envoi de feuilles statistiques aux courtiers, leur fournissant les données essentielles sur la situation financière de la corporation emprunteuse, est de nature à promouvoir un intérêt de leur part à l'émission mise en vente, et leur permet de préparer leurs soumissions conformément aux mérites de la corporation dans le contexte du marché.

2. L'envoi de communiqués aux journaux, ainsi qu'à tous les intéressés, (y compris les courtiers, banques et autres institutions financières), à la suite de la vente d'une émission d'obligations par soumissions publiques, aide à faire connaître et établir le crédit de la corporation concernée.

3. Le contrôle étroit exercé sur le remboursement fidèle du capital et des intérêts, à chacune des échéances de capital et d'intérêt, aide à éliminer les possibilités de défaut de paiement.
4. Lorsqu'il se produit un défaut temporaire de paiement, soit à la suite d'une négligence de la part du secrétaire-trésorier, soit à cause d'une difficulté temporaire dans les finances de la corporation, le fait que nous prenons immédiatement les mesures requises pour y remédier et pour prévenir une répétition, en autant que la chose est possible, est de nature à aider au maintien du crédit de la corporation concernée en particulier, ainsi que de toutes les corporations municipales et scolaires en général.

Michel de Savoye,

Michel de Savoye

Analyste financier.

QUEBEC, le 10 décembre 1965.

FMdeS/cg



GEN. 214.01

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
PROVINCE DE QUÉBEC
GABINET DU MINISTRE

Québec, le 17 octobre 1966.

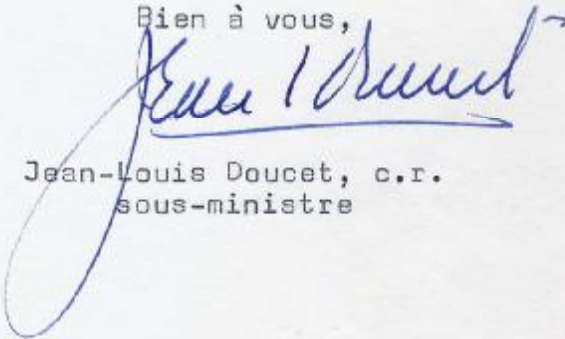
Monsieur Michel De Savoye,
Chef de la Section des recherches économiques,
Division des obligations,
Service des finances,
Direction générale du financement municipal,
Ministère des Affaires municipales.

Monsieur,

Je désire par la présente vous confirmer, en vertu de l'article 25 de la Loi de la Fonction publique, dans vos fonctions de chef de la Section des recherches économiques de la Division des obligations, Service des finances, Direction générale du financement municipal.

Je tiens à vous remercier de l'excellent travail que vous accomplissez et je profite de l'occasion pour solliciter de nouveau votre collaboration, pour que nous puissions atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Bien à vous,


Jean-Louis Doucet, c.r.
sous-ministre

GEN. 214 07



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 29 janvier 1968.

Monsieur Michel De Savoye,
Direction Générale des Finances
Municipales.

Cher monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que vous êtes nommé chef de l'équipe des Statistiques Financières, section des Obligations, et ce à compter du 1er février 1968.

Je compte bien que vous continuerez votre excellent travail et je profite de l'occasion pour solliciter de nouveau votre collaboration, afin que nous puissions atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Bien à vous,

Jean-Louis Doucet, c.r.
Sous-ministre.

if

Description des tâches, du poste actuel de M. de Savoye**I** Résolutions d'amendement aux procédures d'emprunt

- (a) Rédaction en français ou en anglais, selon le cas, de modèles de résolutions d'amendement comportant les modifications précises nécessaires à apporter aux procédures d'emprunt à long terme par obligations, municipales et scolaires, en vue d'assurer que les obligations en voie d'émission dans le public soient conformes aux provisions contenues dans les procédures.

Entre autres, ces modifications peuvent comprendre des clauses relatives à:

- des obligations munies de coupons.
 - des obligations entièrement nominatives dont le paiement des intérêts s'effectue par chèque.
 - des obligations comportant des clauses d'interchangeabilité de ces deux formes de titres, et précisant le mode de transfert.
 - des obligations émises en séries, ou à fonds d'amortissement.
 - des obligations émises au moyen d'annuités.
 - des obligations amortissables au moyen de rachats anticipés annuels obligatoires.
 - des émissions comportant à la fois des titres en séries et des titres à fonds d'amortissement.
 - des obligations non rachetables par anticipation.
 - des obligations rachetables par anticipation, avec ou sans prime.
 - des obligations émises en deux séries distinctes comportant chacune des modalités différentes.
 - et ainsi de suite.
- (b) Rédaction des modèles de résolutions requises (relatives aux emprunts en voie d'émission) pour demander au ministre la permission d'émettre des obligations pour un ou des termes plus courts que celui prévu dans les procédures d'emprunt.
- (c) Rédaction à l'occasion de modèles de résolutions en vue d'obtenir (1) soit l'autorisation du ministre de vendre une émission de gré à gré ou au comptoir, (2) soit la permission du Lieutenant-gouverneur en conseil d'émettre des obligations dont le remboursement s'effectuera en monnaie étrangère.

- (d) Voir à faire adopter les résolutions ci-haut par les corporations municipales et scolaires concernées, en vue de leur approbation subséquente par l'autorité provinciale.

II Responsabilités d'ordre financier

- (a) Conseiller sur divers aspects du financement d'emprunts municipaux et scolaires par obligations - sur les méthodes de renouvellement de tels emprunts - sur des méthodes de procédure et de contrôle relatives aux émissions d'obligations déjà en cours - sur le rachat d'obligations par anticipation - sur le remboursement intégral des échéances de capital et d'intérêt, et le reste.
- (b) Communiquer avec les contrôleurs de crédit et les gérants de banque en vue de faire les arrangements pour faciliter certaines obtentions urgentes de crédit par les corporations municipales et scolaires.
- (c) Se tenir constamment au courant de la situation du marché de l'argent ainsi que de ses tendances futures.
- (d) Effectuer l'étude au besoin de divers postes des budgets et/ou états financiers des corporations municipales et scolaires.
- (e) Conseiller à l'occasion certaines rectifications et/ou éclaircissements à apporter aux chiffres tirés des états financiers des corporations et devant servir à renseigner les courtiers appelés à soumissionner pour des émissions d'obligations.

III Contrôle et/ou surveillance de diverses tâches, entre autres

- (a) La rédaction de modèles de résolutions d'amendement, en vue du renouvellement du solde non amorti sur les emprunts par obligations qui furent émis pour une partie seulement du terme autorisé, par les corporations municipales et scolaires.
- (b) La préparation, en français et en anglais, de communiqués relatifs à la vente de chacune des émissions d'obligations municipales et scolaires.
- (c) La préparation et la tenue à date, en bibliothèque, d'échéanciers individuels de toutes les émissions d'obligations municipales et scolaires.
- (d) La préparation et l'envoi, deux mois avant chaque échéance de capital ou d'intérêt, d'un avis précis adressé au secrétaire-trésorier de toute corporation municipale régie par le Code municipal, ainsi que de toute commission scolaire, indiquant le montant de l'échéance qui devra être remboursée, sur chaque émission concernée.

- (e) L'élimination, dans toute la mesure du possible, des difficultés occasionnées par un défaut temporaire de paiement d'une échéance de capital ou d'intérêt (soit à la suite d'une négligence de la part du secrétaire-trésorier, soit à cause d'une difficulté temporaire dans les finances de la corporation), en prenant les mesures requises pour y remédier et pour prévenir une répétition, et ce en vue d'aider au maintien du crédit de la corporation concernée, en particulier, ainsi que de toutes les corporations municipales et scolaires en général.
- (f) La préparation et l'envoi d'avis spéciaux, aux corporations municipales et scolaires, relatifs aux rachats anticipés d'obligations qui devront être effectués, ou aux dépôts spéciaux qui devront être faits pour les fins d'amortissement. Ceci comprend le contrôle de la publication des avis, qui peuvent être requis à ce sujet, dans la Gazette officielle du Québec.

IV Contrôle et/ou surveillance de la préparation de divers rapports, dont

- (a) Sommaires mensuels et cumulatifs des ventes d'émissions d'obligations municipales et scolaires, avec comparaison avec le même mois de l'année précédente.
- (b) Rapport mensuel indiquant les loyers de l'argent maximum, moyen et minimum auxquels se sont effectuées les ventes d'émissions d'obligations.
- (c) Sommaire bi-mensuel des emprunts autorisés et invendus.
- (d) Résumés annuels des ventes d'émissions d'obligations municipales et scolaires dans le public, au Canada et à l'étranger, faites en séries, à fonds d'amortissement ou à terme fixe.
- (e) Tableau récapitulatif annuel des ventes d'émissions d'obligations municipales et scolaires, par soumissions publiques, de gré à gré et au comptoir.
- (f) Organisation générale du rapport annuel du Service des Obligations.
- (g) Préparation de divers états ou sommaires spéciaux, sur demande ou au besoin.

V Surveillance générale, et entraînement

- (a) Promouvoir, à chaque occasion, l'élargissement des connaissances des employés oeuvrant dans les tâches de cette division, en vue d'en augmenter l'intérêt, la précision et la compétence.
- (b) Voir à la surveillance, ainsi que l'éclaircissement des problèmes et la solution de toute difficulté majeure dans l'accomplissement des tâches.

QUEBEC, le 15 octobre 1970.

GENEVA

FORMATION DU "COMITE DE FINANCEMENT MUNICIPAL"

CONSTITUTION

Les autorités du ministère des Affaires municipales ratifient les présents règlements du "Comité de financement municipal" et en reconnaissent l'existence officielle à compter du 1^{er} mai 1971.

JURIDICTION ET TACHES:

- 1.- Vente de gré à gré et au comptoir: ce Comité sera le seul autorisé à faire les recommandations en vue de l'adjudication des ventes de gré à gré des émissions d'obligations municipales et scolaires, tant sur les marchés canadiens qu'étrangers (Articles 760-A du Code municipal, 592 de la Loi des cités et villes et 232 de la Loi de l'éducation).

Ces recommandations porteront sur les conditions de la vente, prix et coût net, et sur les raisons de l'adjudication.

- 2.- Coordination de la mise en marché de toutes les émissions d'obligations gouvernementales ou portant une garantie gouvernementale dans la province. Le ministère des Finances a récemment établi un nouveau système d'émission des obligations gouvernementales en vue d'assurer une meilleure coordination de la mise en marché de ces émissions. Monsieur Jean Campeau a été nommé responsable de la mise en application de ce système et devra contrôler plus particulièrement les émissions d'obligations de C.E.G.E.P., d'universités et d'hôpitaux. Quant au "Comité de financement municipal", son contrôle s'exercera sur les émissions de municipalités, de Communautés municipales (Articles 204 de la C.U.Q. et 262 de la C.U.M.), de Commissions scolaires locales et de Commissions scolaires régionales. La coordination finale de toutes ces émissions d'obligations gouvernementales sera assurée par une communication constante établie entre Monsieur Jean Campeau et le président du "Comité de financement municipal".
- 3.- Le contrôle des taux nominaux permis: actuellement, le maximum permis par le lieutenant-gouverneur en conseil est de 9½%. Tout changement au-dessous de ce taux est à la discrétion du "Comité de financement municipal". Une nouvelle autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil serait nécessaire pour porter le maximum permis au-dessus de 9½%. La recommandation en ce sens au lieutenant-gouverneur sera faite par le Comité.
- 4.- Le contrôle des conditions et procédures de financement des obligations municipales et scolaires: ces conditions et procé-

dures sont celles prévues dans la demande de soumissions paraissant dans la Gazette officielle du Québec et s'adressant autant aux courtiers et aux banques, d'une part, qu'aux municipalités ou Commissions scolaires, d'autre part, le tout, en conformité avec les lois existantes. Le Comité devra recommander au besoin des amendements aux lois pertinentes à ces conditions et procédures.

MEMBRES

Le nombre de membres ayant le droit de vote est de cinq (5), dont le sous-ministre des Affaires municipales, un membre de la Commission municipale et trois autres choisis parmi les responsables du Service des obligations du ministère des Affaires municipales.

Un président et un secrétaire seront élus lors de la première assemblée du Comité et ces nominations seront révisées à l'occasion de l'assemblée annuelle qui sera tenue au cours du mois de mai, chaque année. Le président se chargera de communiquer avec les courtiers ou les banques lors de l'autorisation de la vente.

QUORUM

Au moins deux membres devront assister aux assemblées et signer les procès-verbaux. Le président ou son remplaçant, qu'il désigne lui-même, exercera un vote prépondérant au cas d'égalité des voix.

REUNIONS

Les convocations sont faites par le président de la façon la plus simple, de sorte qu'une réunion pourrait être tenue à quelques minutes d'avis et que l'on puisse tenir autant de réunions que cela s'avèrera utile. Un procès-verbal des réunions sera dressé et signé par au moins deux membres présents.

Le Comité aura le pouvoir de s'adjoindre un ou des aviseurs techniques choisis parmi les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales pour toutes questions relevant de sa juridiction.



GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
MUNICIPALES

BUREAU
DU SOUS-MINISTRE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, le 1er décembre 1971.

Monsieur Michel De Savoye,
Service des Obligations,
Direction générale de
l'Administration municipale.

Cher monsieur De Savoye,

J'ai bien le plaisir de vous
informer que vous êtes, par la présente, nommé Chef
intérimaire du service des Obligations avec effet le
1er décembre 1971.

Vous comprendrez cependant que
cette nomination à titre intérimaire ne vous confère
"de facto" aucun droit de succession au poste qu'occu-
pait monsieur Gaston Paré.

Cependant les termes de l'arti-
cle 39.01 de la Convention collective des profession-
nels, s'appliqueront dans votre cas.

Votre supérieur immédiat sera
monsieur Jean-Claude Quesnel, directeur du financement
municipal, et il vous mettra au courant de vos tâches
et responsabilités.

Veillez agréer, cher monsieur,
mes vœux de meilleurs succès dans vos fonctions.

Le sous-ministre

RICHARD BEAULIEU



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Reçu

17-11-72 p.m.

Québec, 23 octobre 1972.

Monsieur Michel DeSavoye
Service des obligations

Cher monsieur,

Suite aux modifications apportées
aux structures de la Direction générale de l'Ad-
ministration municipale, il me fait plaisir de
vous faire part que vous êtes nommé responsable
du Service des obligations.

Vous aurez, dans vos fonctions,
monsieur Claude Quesnel comme supérieur immé-
diat.

Bien à vous,

RICHARD BEAULIEU
Sous-ministre